

**SOG : Schweizerische Offiziersgesellschaft =  
SSO : Société suisse des officiers = SSU :  
Societa svizzera degli ufficiali**

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **145 (2000)**

Heft 2

PDF erstellt am: **21.07.2024**

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



## Une nouvelle politique de sécurité au-delà des anciennes majorités?

La politique de sécurité actuelle présente de nombreuses facettes, il n'est pas facile de la comprendre. Celui qui veut en avoir une vue d'ensemble doit connaître la répartition des compétences entre la Confédération, les cantons et les communes, suivre la politique nationale, internationale, économique et financière, se familiariser avec les questions concernant l'armée et la protection de la population, observer attentivement le problème de la sécurité intérieure. De plus, on ne peut pas simplement être pour ou contre la politique de sécurité: selon les domaines, les majorités sont différentes!

Tout avant-projet politique doit d'abord obtenir une majorité au Parlement. En ce qui concerne la politique de sécurité (elle ne dispose plus a priori d'une lobby sûr), les majorités sont devenues labiles et on peut s'attendre à des coalitions inattendues.

### Le Rapport de la politique de sécurité 2000

En décembre 1999, le Conseil national a approuvé le Rapport sur la politique de sécurité 2000 par 144 oui, 44 non et 25 abstentions. C'est un signal clair que, probablement, le Conseil aux Etats suivra. Par cette décision, le Parlement ne s'est engagé à rien. Le Rapport sert de base stratégique à la politique de sécurité; c'est une déclaration des intentions du Conseil fédéral. Il ne constitue pourtant pas une base légale et il n'est pas directement réalisable. On ne peut pas, se basant sur ses déclarations, employer des soldats contractuels ou décréter l'armement des soldats suisses engagés à l'étranger.

En approuvant le Rapport, le Conseil national n'a donc pas donné le feu vert, ni à une réduction de moitié de l'armée ni à la nouvelle structure pour la protection de la population; il n'a pas exhorté le Conseil fédéral à adhérer à l'ONU, il n'a pas explicitement interdit une participation à l'OTAN. Il n'a pris aucun engagement concernant la répartition des moyens financiers dans le domaine politico-militaire. Dans la démocratie helvétique, le diable se trouve dans le détail! Le Rapport donne une direction de marche; les décisions concrètes et leurs conséquences, on ne les

verra qu'avec les articles constitutionnels et la législation.

Les bases, telles que l'obligation de servir, l'armée de milice, l'autorité des cantons en matière militaire, la neutralité, les engagements armés à l'étranger seront l'objet de discussions et de décisions séparées. Un grand nombre de points, qui sont en phase de planification, doivent avant tout obtenir la majorité au Parlement, dans certains cas, l'acceptation populaire. Des coalitions particulières ne manqueront pas de se former à propos de la question de l'armement, de la révision partielle de la loi militaire et du plan directeur de l'armée, qui induira des modifications de la loi militaire.

### Votation concernant l'initiative pour une redistribution des dépenses militaires

Le DDPS a défini 2000 comme l'année-clé dans le domaine de la politique de sécurité. En mars, le Conseil des Etats traitera le Rapport sur la politique de sécurité 2000 et l'initiative pour une redistribution des dépenses militaires. Les deux Chambres s'occuperont aussi de la révision partielle de la loi militaire et du programme d'armement (acquisition de chars de grenadier, avions de transport). Cette définition d'année-clé n'est correcte que si le Conseil fédéral soumet au peuple, déjà dans les premiers mois de l'année 2000, l'initiative pour une redistribution des dépenses militaires. Ce sera seulement après que cette initiative aura été rejetée, qu'il sera possible de réaliser une ré-

forme de l'armée, digne de ce nom. L'initiative actuelle, une nouvelle édition de l'initiative jadis annulée pour une réduction de moitié des dépenses militaires, veut que le budget pour la défense nationale soit réduit à 4,1 milliards de francs d'ici 2010. Une telle réduction ne permettra pas le financement d'une politique de sécurité sérieuse et efficace. En outre, il est absurde de limiter les moyens politico-militaires dans la Constitution et de se priver ainsi de la liberté d'action. Le Conseil national a justement rejeté l'initiative, et le Conseil des Etats ne manquera pas de le suivre. Il faut espérer la même réaction de la part du peuple! Dans le passé, il a toujours clairement rejeté de telles attaques à la défense nationale.

### L'armée XXI dans la brume de l'incertitude

Durant l'année écoulée, c'est surtout grâce à leurs connaissances civiles que les soldats et les cadres militaires suisses ont pu faire un travail extraordinaire. Quand la milice réussit à augmenter sa disponibilité, elle reste imbattable! L'Armée XXI demeurera une armée de milice, à savoir une armée dans laquelle la milice n'occupera pas le deuxième rang. La milice attend que les planificateurs de l'armée passent aux actes. La politique doit définir à temps la direction de marche et éviter que la direction de projet d'Armée XXI s'éloigne trop des idées du souverain. Celui-ci votera contre l'abolition de l'armée, seulement si celle-ci est bien ancrée dans le peuple.